

REGLEMENT ENDURANCE Tout Terrain 2012

Responsable : Laurent RIVAULT
72 rte des Brocards 33125 LOUCHATS Tél : 05 56 88 57 05

Article 1 : Calendrier

Tous les clubs affiliés à la FFM peuvent prétendre organiser une épreuve du championnat de Ligue d'Aquitaine D'ENDURANCE TOUT TERRAIN. Il convient d'en faire la demande auprès du responsable avant le 1^{er} novembre de l'année 2012.

Liste des épreuves comptant pour le championnat 2012		
04/12/11	QUAD	ST LEGER DE BALSON MC LANGONNAIS RIVAULT Laurent 72 rte des
11/12/11	MOTO	Brocards 33125 LOUCHATS Tel : 05 56 88 57 05
08/01/12	MOTO	GRAYAN ET L'HOPITAL (Gurp TT) / MC DES ESTEYS CLUZEAU BON Laurent 27 Bis Chemin de Piqueau 33590 GRAYAN et L'HOPITAL Tel : 05 56 73 99 97
03 et 04/03/12	MOTO QUAD	ANTAGNAC / MC ANTAGNAC BORDES Françis Pargas 47700 ANTAGNAC Tel : 05 53 93 05 38
24 et 25/03/12	MOTO QUAD	ORTHEZ-SALLESPISSÉ (64) / MC CAP SUD chemin du bois 64270 Salies de Béarn Tel: 06 71 04 82 74
01/04/12	MOTO QUAD	Ste FOY de LONGAS Moto club EVASION NATURE Duhamel Jessy Roc du Contal 24150 CAUSE de CLERANS Tel: 05 53 23 76 32
08/07/12	MOTO QUAD	GUICHE (64) / US CAUNEILLE MOTO VERTE CASTERRAA David Maison Alaska CAUNEILLE 40300 PEYREHORADE Tel : 05 58 73 29 11
28 et 29/07/12	MOTO QUAD	SOULIGNAC, château PARGADE (33) / MC QUAD CROSS PASSION EVASION 715 château Pargade 33760 SOULIGNAC Tel: 06 21 03 23 63
26/08/12	MOTO QUAD	MADAILLAN (47) / MC OBJECTIF ENDURO LABAT Yannick Champagne 47360 MADAILLAN Tel: 06 30 24 52 50
14/10/12	MOTO	(SAVIGNAC sur LEYZE (47) / AGEN MOTO VERTE SOULACROIX Didier Av Paul Dangla 47340 LAROQUE TIMBAUT Tel : 05 53 66 88 15

NOTA: il est possible de s'engager sur internet à certaines de ces épreuves (choix organisateur) sur le site: www.engage-sports.com

1 ^{ère} épreuve comptant pour le championnat 2013		
02/12/12	QUAD	ST LEGER DE BALSON MC Langonnais RIVAULT Laurent 72 rte des
09/12/12	MOTO	Brocards 33125 LOUCHATS Tel : 05 56 88 57 05

Article 2 : Titres et récompenses

Les titres de champion de Ligue d'Aquitaine d'Endurance Tout Terrain MOTO et QUAD seront décernés (5 premiers récompensés) à l'issue de la saison aux pilotes roulant en:

Moto Solo (formule un pilote/une moto) dans les catégories suivantes :

OPEN NCA

OPEN NCB

JUNIOR (moins de 23 ans au 1er janvier de l'année en cours)

Vétéran NCA (37 ans au 1er janvier de l'année en cours)

Vétéran NCB (37 ans au 1er janvier de l'année en cours)

QUAD solo:(formule un pilote/un Quad) **catégorie unique.**

*(Cylindrées Admises : 85cc 2 temps ou 125cc 2 temps ou **150cc 4 temps ou** 250 cc à 750cc 2 Temps et 4 Temps; Seuls étant autorisés les moteurs mono ou bicylindre)*

OPEN NCA

OPEN NCB

Vétéran NCA (37 ans au 1er janvier de l'année en cours)

Vétéran NCB (37 ans au 1er janvier de l'année en cours)

Article 3 - Coureurs admis

Pour participer au Championnat de Ligue d' Endurance Tout Terrain MOTO ou QUAD , il faut :

- posséder une licence NCA pour prétendre marquer des points pour le championnat Ligue A;
- posséder une licence NCB pour prétendre marquer des points pour le championnat Ligue B.

Les pilotes titulaires d'une licence une manifestation sont autorisés à participer aux épreuves mais ne seront pas retenus dans le classement du Championnat de Ligue (classement à la journée uniquement).

Article 4 : Classement

Le classement est individuel,

Le championnat de Ligue A est réservé aux licenciés NCA (seront exclus les coureurs figurant sur la liste Inter d'Enduro et de Trial Expert, ainsi que les Inters Cross et Vitesse).[n° IMPAIR de 1 à 199]

Le championnat de Ligue B est réservé aux licenciés NCB [n° PAIR de 2 à 198]

Pour les motos, dans le cas d'une épreuve pour laquelle la participation par équipage est obligatoire, chacun des pilotes de celui ci marquera les points correspondant à la place obtenue dans la catégorie réputée la plus difficile, Pour que les 2 pilotes marquent des points il faut qu'ils soient titulaires du même type de licence. (NCA ou NCB)

Info organisateur: Afin de faciliter le travail des officiels, sur toutes les épreuves ouvertes aux équipages DUO en moto la numérotation suivante devra être utilisée: [n° de 200 à 299 et plus si besoin], de plus le classement reprenant les catégories de tous les pilotes devra être envoyé par mail à la ligue.

Par cylindrée les points seront attribués de la manière suivante : 25 - 20 - 16 - 13 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1; de la première à la quinzième place,.

Article 5 : Accueil administratif

Il a lieu le matin de l'épreuve (sauf clause caractéristique du règlement particulier).

Les participants sont tenus de présenter leur licence et leur CASM ou permis de conduire moto.

Article 6 : Droits d'engagement

Se référer au règlement particulier de chaque épreuve.

NOTA: il est possible de s'engager sur internet à certaines de ces épreuves (choix organisateur) sur le site: www.engage-sports.com

Article 7 : Motocycles et vérifications techniques

Chaque pilote, en tenue et en possession de son casque homologué devra se présenter avec sa machine ainsi qu'un extincteur à poudre au contrôle technique avant le début de la compétition. Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le silencieux et le bloc moteur.(Les marques des courses précédentes devant être effacées).

Machines : Les béquilles latérales et les carénages sont interdits. Protège chaîne en sortie de boîte et guide chaîne couvrant l'espace entre le brin de chaîne inférieur et la couronne, coupe circuit en état de fonctionnement et protection de barre ou de pontets de guidon sont obligatoires.

L'utilisation d'un tapis environnemental lors de toute intervention sur le motorcycle est obligatoire. (il devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 2000x1000 cm).

Couleur des plaques : Se référer au règlement particulier de chaque épreuve.

Si un pilote se voit refuser le départ pour non-conformité le droit d'engagement ne lui sera pas restitué.

Article 8 : QUADS et vérifications techniques

Chaque pilote, en tenue et en possession de son casque homologué devra se présenter avec sa machine ainsi qu'un extincteur à poudre au contrôle technique avant le début de la compétition. Une marque de peinture sera apposée sur le cadre, le silencieux et le bloc moteur.(Les marques des courses précédentes devant être effacées).

Machines :

Seront admises les machines répondant aux normes suivantes :

Un quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrières assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal.

Un quadricycle est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrière assurant la propulsion sont indépendantes.

- Le moteur ne peut en aucun cas être situé derrière le pilote.

- Tout système différentiel de transmission est interdit.
- Le choix du cadre, du moteur, de l'emplacement du réservoir de carburant est libre.
- Les pneus cloutés, chaînés sont interdits.
- Les jantes, que ce soit pour l'avant ou l'arrière, ne peuvent excéder 12 pouces de diamètre.
- **Les roues à bâtons et à rayons ainsi que les jantes en carbone sont interdites.**
- La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm.
- Le silencieux d'échappement ne doit pas dépasser l'aplomb arrière du quad ou une ligne verticale tangente aux pneus arrière.
- La plaque arrière sera en plastique souple.
- Le pilote doit être obligatoirement isolé des roues arrière par deux ailes, solidaires ou non l'une de l'autre, réalisées en matière plastique ou en polyester.
- La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un sabot en matière dur (type téflon et non alu) à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou pare buffle devra être mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts devront être arrondis, diamètre minimum : 15 mm
- Un tube de protection (ou nerf bar) sans partie saillante de section ronde doit être prévu de chaque côté de l'engin. Il devra obligatoirement être fixé en deux points : un au niveau du support d'articulation du bras de suspension inférieur, l'autre sur le support de repose-pied et comporter des sangles ou treillages métalliques fixés sur la tubulure du nerf bar et du châssis. Afin d'empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.
- Un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique doit être relié au pilote.
- La direction doit être assurée par les roues avant.
- Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Les guidons sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon.
- Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.
- **Les gardes boue doivent être en matériaux souples.**
- Les plaques des machines devront être de dimensions réglementaires. La plaque arrière devra être perpendiculaire à l'axe de la piste.
- Le carburant autorisé est l'essence sans plomb vendue en Station Service Publique du type SP95 ou SP98.
- La capacité des réservoirs ne peut excéder 22 litres pour les moteurs 2T ou 4T.
- Les réservoirs de carburant ne peuvent être placés à l'avant du véhicule (à l'avant du guidon)
- Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon.
- **Niveau sonore :**

Durant les vérifications techniques la mesure du niveau sonore de la machine se fera à l'aide d'un sonomètre suivant la norme « 2 mètres max » reprise sur le site de la FFM (rubrique Règles Techniques de Sécurité Enduro) .

- L'utilisation d'un tapis environnemental lors de toute intervention sur le quad est obligatoire. (il devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 2000x1000 cm).

Couleur des plaques

Catégorie NCA/Inters : plaque VERTE/numéros BLANCS

Catégorie Licenciés NCB et une manifestation : plaque JAUNE/numéros NOIRS

Si un pilote se voit refuser le départ pour non-conformité le droit d'engagement ne lui sera pas restitué.

Article 9 : Equipement du pilote

Casque (Normes pour les casques en 2009) : Le pilote devra présenter un casque homologué suivant les normes européennes (E) en bon état (ne présentant pas de trace de choc).

Le numéro d'homologation doit toujours commencer par 05. Sous le numéro d'homologation figure le numéro de série du casque cousu sur la jugulaire ou la garniture du casque.

Vêtements: Pendant les activités, les pilotes doivent porter, un vêtement de protection en matière résistante qui couvre le torse et les bras entièrement

recouverts, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux. La protection dorsale est obligatoire. (homologation CE)

Afin de préserver l'environnement l'utilisation des écrans de lunettes jetables est interdite.

Article 10 : Durée de course

Se référer au règlement particulier de chaque épreuve.

AGES, CYLINDREES ET DUREES DE CONDUITE DES PARTICIPANTS: (Extrait des Règles Technique de Sécurité disponibles sur www.ffmoto.org)

A partir de 13 ans : 125 cc maximum ; Durée de l'épreuve : 90 mn maximum par pilote. 1h de pilotage consécutif maximum - un temps de repos de 45 mn minimum doit être observé. Durée 1h : 1 coureur ; Durée > 1h : 2 coureurs

A partir de 15 ans ; cylindrée libre, Durée de l'épreuve : 4h de pilotage consécutif maximum un temps de repos égal à la moitié du temps de pilotage doit être observé. Durée jusqu'à 4h : 1 coureur ; Durée > 4h : 2 coureurs ; Durée > 6h : 3 coureurs ; Durée > 12h : 4 coureurs

Article 11 : Essais

Chaque pilote devra faire, avec sa machine, au moins un tour de reconnaissance du circuit (sauf épreuves de sable).

Article 12 : Ordre des départs

La mise en place des machines sur la ligne de départ se fera de la façon suivante :

- En premier les pilotes inter et NCA.
- En second les pilotes NCB et licences une épreuve.

Le départ sera donné, style « Le Mans », un genou à terre. La moto ne sera tenue par personne, elle devra tenir d'elle même (ex : bâton).

Le départ à la poussette ne sera possible que sur accord du directeur de course, après départ effectif de la compétition.

Pour les cross country le départ pourra se faire conformément aux règles du championnat de France (par vagues).

Article 13 : Changement de pilote

Celui-ci n'est autorisé que pour les durées à 2 pilotes. Le changement aura lieu dans les stands de ravitaillement. Le pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit, pourra être remplacé par son coéquipier à l'endroit même de l'accident. Celui-ci se fera après avis au directeur de course. Pour les autres types de compétition le changement de pilote n'est pas autorisé.

Article 14 : Ravitaillement en carburant

Les stands de ravitaillement doivent être séparés du parc coureur. Chaque concurrent aura droit à un emplacement d'environ 20 m². Il devra y transporter ses jerricans et autre matériel (caisse à outils, etc.) et obligatoirement un extincteur en état de fonctionnement.

Il est strictement interdit de fumer sur le stand.

Le ravitaillement s'effectuera moteur arrêté (ravitaillement sous pression interdit).

Les bidons métalliques sont obligatoires.

Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental, qui devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant dont les dimensions minimum sont 2000x1000 cm.

Article 15 : Réparations

La machine pourra être réparée par le mécanicien et le pilote. Les réparations devront être effectuées au stand, Seules les pièces marquées à la peinture ne pourront être remplacés.

En dehors des stands, sur la piste, seules sont admises les petites réparations, bougie, chaîne. Elles devront être effectuées par le pilote sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des concurrents.

Le ravitaillement sur la piste est interdit, ainsi que l'aide extérieure.

Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement est devenu défectueux pourra être contrainte à la réparation par la direction de course.

Dans le cas d'une endurance à 2 pilotes, en cas de panne totale sur la piste, le pilote devra remettre son dossard au directeur de course qui le transmettra à son coéquipier. Dans ce cas le tour ne sera pas pris en compte.

Article 16 : Contrôle et fin de course

Dès l'arrivée les motos ou les quads des cinq premiers pourront être mis en parc fermé.

La course sera considérée achevée à l'abaissement du drapeau à damiers sur la moto ou le quad Classé 1er au classement Scratch une fois le temps réglementaire écoulé.

Le classement sera établi en fonction du nombre de tours et du temps effectué (pour être classé un pilote devra effectuer un tiers de la distance parcourue par le premier et avoir franchi la ligne d'arrivée dans les 30 minutes suivant l'arrivée du premier.)

Article 17 : Contrôle des épreuves

La commission enduro de la Ligue désignera un délégué sur chaque épreuve. Il sera chargé de veiller au bon déroulement de l'épreuve.

Article 18 : Réclamations

Les réclamations seront formulées par écrit auprès du directeur de course dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats. Elles devront être accompagnées d'un chèque de 76 € qui sera restitué au plaignant si le bien fondé de celle-ci est reconnu. Dans le cas contraire la somme sera reversée à la Ligue.

Article 19 : Circuit

Le circuit devra correspondre aux définitions des RTS. Le tracé ne doit pas permettre une vitesse supérieure à 50 km /h.

Article 20 : Sanctions

Machine non-conforme au contrôle technique : départ refusé

Plaques à numéros manquantes : exclusion

Plaques à numéros illisibles : tour non comptabilisé

Ravitaillement en dehors des stands : exclusion

Réparation contraire au règlement : exclusion

Couper le balisage volontairement : exclusion

Non respect du signal d'un commissaire : 2 tours

Vitesse excessive dans les stands : 2 tours

Fumer dans les stands : exclusion

Changement de pilote en dehors des stands : exclusion

Respect environnemental et comportemental:

Non utilisation du tapis environnemental:... 1 tour

Tout pilote est responsable de ses accompagnateurs sur l'épreuve (circuit, parc ravitaillement...) avant, pendant et après la course. (La sanction décidée par le jury de l'épreuve s'applique au pilote)

L'utilisation des écrans de lunettes jetables (tear off) est interdite.

Article 18 : Remise des prix de fin de saison

Les 5 premiers de chaque catégorie seront récompensés en fin de saison. La date sera précisée en fin de championnat.

La remise des prix 2011 aura lieu lors de l'épreuve d'Antagnac le 03 et 04 mars 2012.